

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'Association " Les Jeunes du Captalat La Teste de Buch (JCLT) Gymnastique " constitue une section des " JEUNES DU CAPTALAT " association soumise à la loi de 1901 et régulièrement déclarée. A ce titre, elle relève des statuts des " JEUNES DU CAPTALAT " Les règles de fonctionnement de l'Association sont définies par le présent règlement intérieur.

Article 2

L'Association affiliée à la FFG a pour but la pratique de la Gymnastique à tous niveaux et sous toutes ses formes :
* Gymnastique du secteur Loisir : Petite Enfance (Baby gym et Eveil gymnique) ; Access gym ; Gym +
* Parkour
* Gymnastique du secteur Compétition : GAF et GAM

Article 3

L'Association est tributaire du calendrier FFG et organise ses différentes activités en fonction de ce calendrier.

Article 4

Le siège social de l'Association est situé :
Le Gymnase - Plaine des Sports G. Moga - 33 260 La Teste de Buch .

Article 5

L'Association est composée de licenciés à jour de leur adhésion, de membres actifs et de membres honoraires.

Article 6

Les inscriptions se font en septembre de chaque année, la saison se terminant le 30 Juin suivant.
Les cours sont assurés pendant les périodes scolaires.
Chaque licencié s'engage à suivre régulièrement les enseignements dispensés suivant les calendriers proposés par les éducateurs.

Article 7

L'adhésion est annuelle. Elle comprend la licence/assurance. Le montant est fixé à chaque rentrée et réglé à l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande à condition de régler le solde avant le 31 mars de l'année en cours.

Article 8

La composition des groupes gymniques est du ressort exclusif des responsables, de même que l'élaboration du calendrier des entraînements.

Article 9

Pour la sécurité de tous, il **est formellement interdit de monter sur les agrès** sans l'autorisation et la présence d'un responsable. De même, les utilisateurs de la salle doivent avoir une **tenue de sport** correcte et décente adaptée à la pratique de l'activité. L'accès à la salle n'est autorisé que **pieds nus** ou avec des **chaussons de gymnastique** à semelle blanche. Une **attitude correcte** est de rigueur :
Toute personne qui ne satisferait pas aux règles élémentaires de correction pourra être exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Article 10

Dans l'enceinte du gymnase, **il est formellement interdit** de :

- se livrer à des jeux dangereux.
- jeter des projectiles .
- introduire un animal quelconque même tenu en laisse, excepté les chiens d'aveugle.
- pénétrer avec tout engin (bicyclette, scooter, voiture d'enfant, rollers, trottinette, skateboard...)
- fumer.
- de se mettre debout sur les gradins.
- d'introduire des canifs, cutters, crayons lasers, bouteilles en verre ou tout autre objet pouvant entraîner des dégradations matérielles ou physiques
- manger sur les aires sportives
- introduire de l'alcool ou tout autre produit stupéfiant ou prohibé
- modifier les installations existantes
- jeter des papiers ou débris ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet
- pénétrer dans les locaux techniques ou administratifs...
(liste non exhaustive)

L'ensemble des équipements est placé sous la surveillance exclusive des responsables, éducateurs ou encadrement des activités.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge.

Article 11

L'utilisation de la fosse doit se faire sous la responsabilité **impérative** d'un cadre diplômé.

Elle ne peut être utilisée que par **un seul gymnaste à la fois**, sans chaussure.

Son utilisation en groupe est interdite (voir informations affichées dans le gymnase, près de la fosse)

L'emploi d'un tapis ou matelas complémentaire est recommandé mais doit être enlevé en fin de séance.

Aucun matériel gymnique (tremplin, plinth, mini-trampoline...) ne doit être utilisé dans la fosse.

Il est également interdit de stationner sur les bords de fosse. L'accès et les parades aux agrès sur fosse se font exclusivement par les plages d'accès prévues à cet effet.

Article 12

Les Jeunes du Captalat - Gymnastique, déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol, d'échange de vêtements ou tout autre objet, dans la salle, les vestiaires ou en déplacements. Les objets trouvés doivent être remis soit aux entraîneurs, animateurs ou responsables des Jeunes du Captalat Gym.

Article 13

L'Association élit un Bureau composé :

- d'un Président et d'un Vice-président,
- d'un Secrétaire et d'un Secrétaire adjoint,
- d'un Trésorier (pouvant être remplacés par un cabinet comptable externe)
- d'un Responsable technique
- d'un Responsable du matériel,

et de membres.

Article 14

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, ou toute personne habilitée, chaque fois qu'il est nécessaire et au minimum 1 fois par trimestre.

Article 15

Chaque responsable intervient éventuellement au cours des réunions. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 16

L'Assemblée générale est convoquée une fois l'an par le Président, ou toute personne habilitée, en session ordinaire. Elle peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Président ou du quart des membres de l'Association.

L'Assemblée générale de l'Association :

- approuve le rapport d'activités,
- approuve les comptes présenté par le Trésorier ou le cabinet externe
- élit les membres du Bureau,
- modifie le règlement intérieur.

Article 17

L'Assemblée générale de l'Association est convoquée sur un ordre précis, établi par le Bureau. Les questions diverses devront être proposées au Bureau, avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

Les décisions de l'Assemblée générale de l'Association sont valables à condition que le tiers au moins des membres de l'Association soient présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les meilleurs délais, sur le même ordre du jour.

Les décisions sont alors valables quel que soit le nombre de présents. Les décisions faisant l'objet d'un vote sont acquises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les membres n'assistant pas à l'Assemblée générale peuvent donner procuration à un membre de l'Association de leur choix.

Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les réunions en Assemblée font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Secrétaire et affiché dans la salle de réunion.

Article 18

L'Association favorise, dans la mesure de ses moyens, la formation d'éducateurs, d'animateurs et de juges pour les compétitions

Article 19

En cas de dissolution volontaire, statutaire, ou judiciaire du groupe, il est appliqué l'article 14 des statuts de l'Association " LES JEUNES DU CAPTALAT ".